



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2021-019

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-01-28-008 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 4

ARS PACA

R93-2021-01-22-001 - DÉCISION PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIES DES OFFICINES DE PHARMACIE DE LA VILLE DE CANNES DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2022. (2 pages) Page 8

DRAAF PACA

R93-2021-01-27-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Christophe GIOLITTI 83570 CORRENS (2 pages) Page 11

R93-2020-11-23-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL ARCHANGES 83330 LE CASTELLET (2 pages) Page 14

R93-2020-10-12-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL CAMYANN HORSES 13420 GEMENOS (2 pages) Page 17

R93-2020-10-12-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL VOLAILLES DE LA PALMERAIE 13118 ENTRESSEN (2 pages) Page 20

R93-2020-11-17-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES AIRES ET DES ESSARTS 83470 SEILLONS-SOURCE D'ARGENS (2 pages) Page 23

R93-2020-10-28-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lionel FERRIER 84400 VILLARS (2 pages) Page 26

R93-2020-10-14-022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel SIDIER 83580 GASSIN (2 pages) Page 29

R93-2020-11-05-015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cédric FRANCOIS 83550 VIDAUBAN (2 pages) Page 32

R93-2020-11-05-016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. David SCHREINER 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages) Page 35

R93-2020-10-06-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jacques BERNARD REYMOND 13006 MARSEILLE (2 pages) Page 38

R93-2020-10-28-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste ODE 84200 CARPENTRAS (2 pages) Page 41

R93-2020-09-28-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu COSTE 83390 PUGET VILLE (2 pages) Page 44

R93-2020-11-09-485 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie DAVID 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (2 pages) Page 47

R93-2020-11-13-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Adeline BREGNARD 13114 PUYLOUBIER (2 pages) Page 50

R93-2020-10-28-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Canelle MICHEL 84160 CUCURON (2 pages)	Page 53
R93-2020-09-28-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jessica DUSSEYRE 05000 LA FREISSINOISE (2 pages)	Page 56
R93-2020-09-28-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence BRUN 83340 LE LUC EN PROVENCE (2 pages)	Page 59
R93-2020-11-10-111 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine ALLEG 83480 PUGET SUR ARGENS (2 pages)	Page 62
R93-2020-10-07-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie BIBLOCQUE 84200 CARPENTRAS (2 pages)	Page 65
DRAC PACA	
R93-2021-01-18-021 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Victoria à Grasse (Alpes Maritimes) (3 pages)	Page 68
SGAR	
R93-2021-01-28-007 - 00206B39B512210202095519 (3 pages)	Page 72

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-01-28-008

Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant **M. Richard LAGANIER** en qualité de recteur de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2019 portant nomination de **Mme Sandra PERIERS** dans l'emploi d'adjoite au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2021-001 le 4 janvier 2021 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU la convention en date du 26 janvier 2021 entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

VU l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le programme visé au paragraphe 1^{er} (UO 214) ainsi que sur les suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 219 « Sport »
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion sociale et territoire » au titre du dispositif SESAME,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

4. de procéder à la réalisation des dépenses imputées sur l'UO 0362-CDIE-DR13 du programme 362 « Ecologie » conformément à la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance du 26 janvier 2021 susvisée.

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Sandra PERIERS**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP visés à l'article 1^{er} et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Sandra PERIERS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget des programmes mentionnés à l'article 1^{er} HT2 et T2 HPSOP, en tant que responsable de BOP et valideur dans le progiciel Chorus (allocation des crédits dans Chorus aux 3

RUO) et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er} et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES classe exceptionnelle, en tant que responsable de BOP et valideur dans le progiciel Chorus, à **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, à **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, à **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, à **Mme Laura BLASCO**, SAENES, à **Mme Amandine ROOL**, assistant ingénieur, chefs de section au sein du bureau du Budget, en tant que responsables de BOP et valideurs dans le progiciel Chorus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Sandra PERIERS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, valideur des dépenses et certificateur du service fait, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **M. Patrice RENO**, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, valideur des dépenses et certificateur du service fait, et à **Mme Laure BASTIEN**, ADJAENES, et **Mme Cécile LEBLAND-VILLAIN**, ADJAENES, pour la certification du service fait dans CHORUS.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Sandra PERIERS**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur champ de compétences à **M. Jean-Claude AGULHON**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Youri FILLOZ**, inspecteur de jeunesse et sport, **M. Michel LEROUX**, professeur de sport et **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de jeunesse et sport, valideurs dans le progiciel Chorus pour les programmes 163, 219 et 364.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités et de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, subdélégation de signature est donnée à **M. Richard LAGANIER**, recteur de l'académie de Nice, à l'effet de procéder à l'exécution des dépenses dans son champ de compétence pour le programme 172 en tant de centre de coût.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard LAGANIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice et à **M. Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Michael RODOT**, chef du département des affaires générales et financières et valideur Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michael RODOT**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Madame Florence LHUISSIER** cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, **Monsieur Nicolas SAINTOT**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** gestionnaires, valideurs Chorus.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 28 janvier 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

ARS PACA

R93-2021-01-22-001

DÉCISION PORTANT ORGANISATION DU SERVICE
DE GARDE DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIES
DES OFFICINES DE PHARMACIE DE LA VILLE DE
CANNES DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 JANVIER
2022.

Réf : DOS-1220-12930-D

DECISION
PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE DES DIMANCHES ET JOURS FERIES
DES OFFICINES DE PHARMACIE DE LA VILLE DE CANNES
DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2022

Le directeur général de l'Agence régionale santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-7-2, L. 5125-17, L. 5424-3 12° et R. 4235-49 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 17 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de la décision du 18 décembre 2018 portant modification de l'organisation du service de garde des officines de pharmacie de la ville de Cannes du 1^{er} janvier 2019 au 26 janvier 2020 ;

Vu le courriel du président du syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes en date du 29 décembre 2014 relatif à l'organisation des gardes des officines de pharmacie en journée pour les dimanches et jours fériés sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca ;

Vu le courriel du syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 2020 relatif à l'organisation des gardes des officines de pharmacie en journée pour les dimanches et jours fériés sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca et à des pharmacies volontaires pour assurer ce service ; et informant l'ARS PACA de son incapacité matérielle à organiser les tours de garde ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population une réponse aux besoins pharmaceutiques les dimanches et jours fériés ;

Considérant que la permanence pharmaceutique les dimanches et jours fériés doit garantir une bonne couverture territoriale en vue d'assurer l'accès aux médicaments à toute la population de la commune de Cannes ;

Considérant que toutes les pharmacies d'officine de la zone sont tenues de participer à ce service de garde ;

Considérant les difficultés rencontrées par le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes dans l'organisation des tours de garde sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca et son impossibilité d'organiser le planning de garde des dimanches et jours fériés, sur ce secteur à partir du 1^{er} janvier 2021 ;



DECIDE

Article 1 :

Le service pharmaceutique de garde sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca est assuré les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 selon le planning annexé à la présente décision.

Article 2 :

Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée au public.

Article 3 :

En cas de force majeure, soumise à l'approbation de l'Agence régionale de santé, les pharmaciens inscrits sur le tableau du service de garde peuvent se faire remplacer par un confrère de proximité, à la condition expresse d'en aviser sans délai :

- leurs confrères du secteur ;
- le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;
- l'Agence régionale de santé – Département pharmacie biologie – 132 Boulevard de Paris - 13331 Marseille Cedex 03.

Article 4 :

Un recours peut être formé dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif, 20-24, rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6, à compter de la réception de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux organisations représentatives de la profession dans le département des Alpes-Maritimes qui en assurera la diffusion auprès de chaque officine de la commune de Cannes. Elle sera transmise pour information au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, à la Caisse primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes, au commissariat de police de la commune de Cannes, à la commune de Cannes et au service d'aide médicale urgente (SAMU) des Alpes-Maritimes.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

22 JAN. 2021



Philippe De Mester

DRAAF PACA

R93-2021-01-27-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Christophe
GIOLITTI 83570 CORRENS



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur GIOLITTI Christophe
83570 CORRENS**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2020 309 présentée par Monsieur GIOLITTI Christophe domicilié Quartier les Angognes 83570 CORRENS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur GIOLITTI Christophe domicilié Quartier les Angognes 83570 CORRENS, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,444	CORRENS	E191 -E192 – E195	GIOLITTI Marie GIOLITTI André

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et le maire de CORRENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 27 janvier 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie et
du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-23-003

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
ARCHANGES 83330 LE CASTELLET**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 novembre 2020

EARL ARCHANGES
1679 Chemin Royal
Sainte -Anne du Castellet
83330 LE CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1872 2

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CADIÈRE D'AZUR pour une superficie de 00ha 59a 63ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,5963	LA CADIÈRE D'AZUR	E653	EARL ARCHANGES

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 325.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-12-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
CAMYANN HORSES 13420 GEMENOS**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

12 OCT. 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 063
LRAR : 2 C 143 708 02 11 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
GEMENOS	BD156 – BD157 - BD158	1 ha 75 a 98 ca	Mme CHATAGNO Jeanine

Superficie totale : 1 ha 75 a 98 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28 septembre 2020 sous le numéro 13 2020 063 .

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Géménos où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL Camyann Horses

1171 avenue de la Sainte Baume

13 420 GEMENOS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 janvier 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef du Pôle exploitations et Espaces Agricoles

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-12-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
VOLAILLES DE LA PALMERAIE 13118 ENTRESSEN**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **12 OCT. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 065

LRAR : **2 C 143 708 02126**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ENTRESSEN	DZ 0093	2 ha	M. MASSIOUI Saïd

Superficie totale : 2 ha

Votre dossier est enregistré complet le 30 septembre 2020 sous le numéro 13 2020 065.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie annexe d'Entressen où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL VOLAILLES DE LA PALMERAIE

**M. Saïd MASSIOUI
Mas la Palmeraie**

RD Miramas

13 118 ENTRESSEN

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 janvier 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef du Pôle exploitations et Espaces Agricoles

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-17-005

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES
AIRES ET DES ESSARTS 83470 SEILLONS-SOURCE
D'ARGENS**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 novembre 2020

SCEA DES AIRES ET DES ESSARTS
281 Rue des Aires
83470 SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1864 7

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS pour une superficie de 01ha 42a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,424	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D167 – C119 – D27 – D32	GFR DES AIRES ET DES ESSARTS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 311.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-28-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lionel
FERRIER 84400 VILLARS**

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 28 octobre 2020

M. FERRIER Lionel
199, route d'Apt
84400 VILLARS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Villars	AK 122, 128, 130	1,7675 ha	Lionel FERRIER

Superficie totale : 1,7675 ha

Votre dossier est enregistré complet le 30 septembre 2020 sous le n° 84-2020-063 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **31 Janvier 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse et par délégation,

p/o Roland CHASTROUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-14-022

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel
SIDIER 83580 GASSIN**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 octobre 2020

Monsieur SIDIER Michel
303 Route du Brost
83580 GASSIN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3773 4

Monsieur,

J'accuse réception le 21 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 septembre 2020 sur la commune de GASSIN pour une superficie de 00ha 41a 44ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,4144	GASSIN	B846	SIDIER Monique SIDIER Michel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 286.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-05-015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cédric
FRANCOIS 83550 VIDAUBAN

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 05 novembre 2020

Monsieur FRANCOIS Cédric
1965 Chemin de Marafiance
83550 VIDAUBAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 6416 7

Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS pour une superficie de 01ha 64a 86ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,6486	LES ARCS-SUR-ARGENS	C1334 – C2216 – G670	PASSERIN Juliette PASSERIN Michele

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 306.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-05-016

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. David
SCHREINER 83340 LE CANNET DES MAURES**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 05 novembre 2020

Monsieur SCHREINER David
La Faisse Noire
83340 LE CANNET-DES-MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 6415 0

Monsieur,

J'accuse réception le 25 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CANNET-DES-MAURES pour une superficie de 00ha 91a 73ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,9173	LE CANNET-DES-MAURES	F337	SCHREINER David

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 303.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-06-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jacques
BERNARD REYMOND 13006 MARSEILLE**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 06 octobre 2020

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires
à
M. Jacques BERNARD-REYMOND
3 RUE EYDOUX
13006 MARSEILLE

LRAR : 20 139 734 24 25 4

OBJET : Accusé de réception du dossier complet
REFER : Dossier n° 04 2020 068

007938

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VOLX	B69-70-71-72-73-74	1,8737 ha	Jean-Marc DUTHOIT

Total des parcelles 1,8737 ha

Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2020 sous le numéro 04 2020 068

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de VOLX où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 31/01/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-28-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Baptiste ODE 84200 CARPENTRAS**



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 28 octobre 2020

M. Jean-Baptiste ODE
1511, route de Bedoin
84200 CARPENTRAS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Loriol du Comtat	OB 228, 230, 433, 434	1,5310 ha	Thierry ODE

Superficie totale : 1,5310 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 septembre 2020 sous le n° 84-2020-060 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 janvier 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse et par délégation,

p/o Roland CHASTROUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-28-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu
COSTE 83390 PUGET VILLE**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 28 septembre 2020

Monsieur COSTE Mathieu
214 Chemin du Trenon
83390 PUGET-VILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8040 2

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 28 septembre 2020, sur la commune de PIGNANS pour une superficie de 00ha 64a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,645	PIGNANS	A177	COSTE Erik COSTE Elisabeth

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 235.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-09-485

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie
DAVID 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 novembre 2020

Madame DAVID Sylvie
3408 Route de Rougiers
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 6417 4

Madame,

J'accuse réception le 28 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME pour une superficie de 00ha 07a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,0795	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	AX84	DAVID Frédéric DAVID Sylvie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 314.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-13-003

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Adeline
BREGNARD 13114 PUYLOUBIER**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **13 NOV. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 095
Logics : 093202009175112
LRAR : **2C 143 708 07664**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
PUYLOUBIER	AH 188-200-78-AM 135-35-36-37-38-46- AR 85 AT 114-120-98-51	6 ha 14 a 26 ca	M. LACHAU Albert

Superficie totale : 6 ha 14 a 26 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25 septembre 2020 sous le numéro 13 2020 095 .

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Puylobier où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame BREGNARD Adeline
chemin de l'Avocat
13114 PUYLOUBIER

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 janvier 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

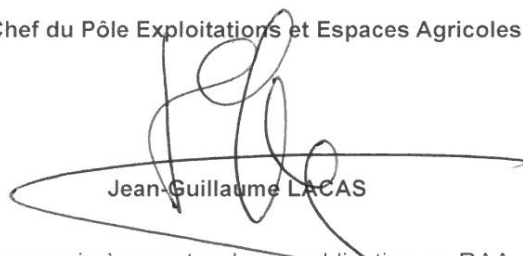
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-28-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Canelle
MICHEL 84160 CUCURON

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 28 octobre 2020

Mme Canelle MICHEL
371, chemin du Plan
84160 CUCURON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lauris	OC 2298, 2300, 969	0,3261 ha	Canelle MICHEL

Superficie totale : 0,3261 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 septembre 2020 sous le n° 84-2020-062 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 29 janvier 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse et par délégation,

 Roland CHASTROUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-28-004

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jessica
DUSSEYRE 05000 LA FREISSINOUSE**



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

Gap, le **28 SEP. 2020**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à
Madame Jessica DUSSERE
195 Clot l'Echelle
05000 LA FREISSINOUSE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2020-0027
LRAR : 2C 1561505424 9

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA FREISSINOUSE	Section B : 456 et 910	2 ha 87 a 43 ca	Daniel et Brigitte DUSSERE
TOTAL		2 ha 87 a 43 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 28 septembre 2020 sous le numéro 05 2020 0027.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Freissinouse où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaour – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

DRAAF PACA

R93-2020-09-28-005

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence
BRUN 83340 LE LUC EN PROVENCE**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 28 septembre 2020

Madame BRUN Laurence
13 Rue Emile Pelepol
83340 LE LUC-EN -PROVENCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8043 3

Madame,

J'accuse réception le 15 juillet 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 25 septembre 2020, sur la commune du LUC-EN-PROVENCE pour une superficie de 01ha 83a 62ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,8362	LE LUC-EN-PROVENCE	A294 – A302	BRUN Janine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 214.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-10-111

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine
ALLEG 83480 PUGET SUR ARGENS**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 novembre 2020

Madame ALLEG Sandrine
1515 Chemin des Suvrières
83480 PUGET-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 6418 1

Madame,

J'accuse réception le 25 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS pour une superficie de 01ha 31a 89ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,3189	PUGET-SUR-ARGENS	B361 – B829	SCI LE MIDI

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 307.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-07-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie
BIBLOCQUE 84200 CARPENTRAS**



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 7 octobre 2020

Mme BIBLOCQUE Sophie
248, avenue Georges Clémenceau
84200 CARPENTRAS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN -- jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Velleron	AT 32	0,12 ha	Renée Marek

Superficie totale : 0,12 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25 septembre 2020 sous le n° 84-2020-059 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 26 janvier 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

7/10

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

J'attire également votre attention sur le fait que l'autorisation d'exploiter ne concerne pas l'installation de la serre qui relève du code de l'urbanisme (prendre contact avec la mairie).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAC PACA

R93-2021-01-18-021

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la chapelle Victoria à Grasse (Alpes
Maritimes)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Victoria à Grasse (Alpes-Maritimes)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la chapelle Victoria à GRASSE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt artistique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du témoignage de la villégiature anglaise à Grasse que constitue cette église dont le style *tudor revival* constitue un *unicum* parmi les édifices religieux de la région,

ARRETE

Article premier : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Victoria, située 65 avenue Victoria à GRASSE (06) sur la parcelle n°111, d'une contenance de 120 m², figurant au cadastre section AX, telle que délimitée sur le plan annexé,

et appartenant à l'Union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante Unie de France, association culturelle, dont le siège est à PARIS 9^e (75), 47 rue de Clichy, identifiée au SIREN sous le numéro 775675465, et dont le représentant responsable est Mme Emmanuelle SEYBOLDT, présidente. L'Union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante Unie de France en est propriétaire par acte du 11 mars 1971, passé devant Me DAGONNOT, notaire à GRASSE (06), publié au service de la publicité foncière de GRASSE (06) le 5 avril 1971, volume 468, n°4.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 18 janvier 2021

Le Préfet de Région,

signé

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Victoria à GRASSE (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 18 janvier 2021

Le Préfet de Région,

signé

Christophe MIRMAND

SGAR

R93-2021-01-28-007

00206B39B512210202095519

Arrêté de constitution de la SRIAS PACA modifié



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

Arrêté du 28 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2020 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** la proposition de la Fédération Syndicale Unitaire FSU Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 janvier 2021,
- VU** la proposition de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière FO du 28 janvier 2021,
- SUR** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 octobre 2020, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Andrée AMMIRATI et 1 suppléant en attente de désignation)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire, Corinne DEL PIANO et 1 suppléant, Djamila BALARD)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire, Sophie GIANG et 1 suppléant, Hélène FINE)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Viviane PFAFF)
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et un suppléant, Marc-Olivier BORRY)
- le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Laurence RIEU, et 1 suppléant, Nadine BELLANGER)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

<u>Membres titulaires</u>		<u>Membres suppléants</u>
	<i>Pour SOLIDAIRES</i>	
Jean-Etienne CORALLINI		Laurent REOULET
	<i>Pour la CFE-CGC</i>	
Pierrette PELLEGRINI		Hervé CILIA
	<i>Pour FO</i>	
Pascal ALLARI Stéphanie BOMY Naïma BERBICHE		Maria GOMES Sylvie PUSTEL Jessy ZAGARI
	<i>Pour la CGT</i>	
Valérie GABRIEL Magali MULLER		Bernadette COIGNAT Sophie RUFFIN
	<i>Pour la CFDT</i>	

Hassan BENATIYA
Julien JUBERT

Sylvie GAILLARD
Fathia TIR

Pour la FSU

Cathy CABANES
Maryvonne GUIGONNET

Patricia EBERSVEILLER
Julie LANTRUA

Pour l'UNSA

Dominique LEBEY
Danielle MAISETTI

Nathalie OLSEN
Carole GELLY

Article 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTEBRE